



**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**COMMUNE DE VIEUX-FORT**

Arrêté n°2026-25

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE  
JEAN DESIRÉE À VIEUX-FORT, LE DIMANCHE 21 JUIN 2026,  
À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'Etat ;
- VU les articles L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la manifestation organisée dans le cadre de la fête de la musique, le dimanche 21 juin 2026 à VIEUX-FORT ;
- **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller en toutes circonstances au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à la rue de l'église et la rue Jean DESIRÉE à VIEUX-FORT

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

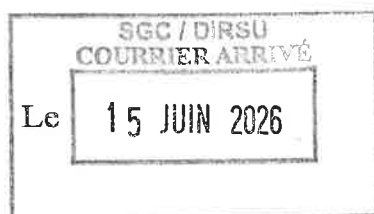
- **Rue de l'église** : La circulation sera interdite le dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à 23h30.
- **Rue Jean DESIRÉE** : Le stationnement sera interdit et la circulation se fera à double sens le dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à 23h30.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront sanctionnées conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Trois-Rivières, la Police Municipale, le service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à VIEUX-FORT, le 11 juin 2026



Le Maire



Rolland PLANTIER